



## Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement

**Le maire de la commune de Chambles,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,**

**Vu le code de la route,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu la demande de la SARL BCTTP en date du 16 février 2026 qui souhaite effectuer des travaux de démolition d'un mur en limite de propriété en occupant temporairement le domaine public au niveau de l'ancien pigeonnier, Chemin de la Garde, Lieu-dit « La Garde », 42170 CHAMBLES,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,**

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

**A compter du 18 février 2026, et pour une durée de 30 jours entre 8h00 et 17h00, M. BECKER Cédric, de la société BCTTP est autorisé à démolir et charger ses déblais en occupant temporairement le domaine public au niveau de l'ancien pigeonnier, Chemin de la Garde, 42170 CHAMBLES. Le stationnement et la circulation seront temporairement interdits sur cette portion pendant la durée des travaux.**

#### **Article 2**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

#### **Article 3**

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

#### **Article 4**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

#### **Article 5**

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

#### **Article 6**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

#### **Article 7**

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait



utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9**

M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 17 février 2026

Le Maire,  
Pierre GIRAUD





## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411.1 à L411.7

Code général des collectivités territoriales L2213.1 à L2213.6.1

cerfa  
N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom **SECKER**

Prénom **CEDRIC**

Dénomination : **SARL BCTTP**

Représenté par **Cédric SECKER**

Adresse Numéro : **681**

Extension :

Nom de la voie : **CHEMIN DU TINCTION**

Code postal **62330** Localité : **S' MEGARD EN FOREZ** Pays : **FRANCE**

Téléphone **06 37 74 43 61** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **sarlbcctp@gmail.com** @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom

Prénom

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal  Localité :

Pays :

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :  @

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°  Route nationale n°  Route départementale n°  Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :  +  Point de Repère (PR) routier de fin d'application :  +

Adresse Numéro **5-460** Extension :  Nom de la voie : **LA GARDE**

Code postal **62170** Localité : **CHAMBLEES**

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Démolition Mur en limite de propriété et chargement débris Chantier**

Date prévue de début des travaux : **18.02.2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30**

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation **18.02.2026**

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Contrôle de la chaussée : Par feux tricolores

Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)



Circuler Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	Stationner véhicules légers <input type="checkbox"/> poids lourds <input type="checkbox"/>	Dépasser véhicules légers <input type="checkbox"/> poids lourds <input type="checkbox"/>
Vitesse limitée à _____ km/h Itinéraire de déviation <i>(à préciser par sond)</i>		
Autres prescriptions       		

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialisée   
 Nom BECKER Prénom CEORIC  
 Dénomination SARL BCTTP Représenté par CEORIC BECKER  
 Adresse Numéro : 631 Extension  Nom de la voie : CHEMIN DU TINCHON  
 Code postal 42330 Localité : Saint Médard en Forez Pays : FRANCE  
 Téléphone 06 37 75 53 61 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   
 Courriel sarlbcttp @ gmail.com

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à 16.02.2026 à Saint Médard en Forez

Nom BECKER Prénom CEORIC

Qualité : GÉANT

SARL BCTTP

631 Chemin du Tinchen

42330 Saint Médard en Forez

Siret : 890 184 575 00011

06 37 74 43 61

sarlbcttp@gmail.com





